

# Cahiers ODenA

*Au croisement des savoirs*

Cahier n° 2010-02. Synthèse de l'atelier

## JUSTICE COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE

Julie Cunningham et Édith Cloutier

Montréal 2010



REGROUPEMENT  
DES CENTRES D'AMITIÉ  
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

DIALOG

Réseau de recherche et de connaissances  
relatives aux peuples autochtones  
Aboriginal Peoples Research and Knowledge Network

INRS

Université d'avant-garde



ODena

ARUC - CURA

Les Autochtones et la ville au Québec: identité, mobilité, qualité de vie et gouvernance  
Aboriginal Peoples in Québec Cities: Identity, Mobility, Quality of Life and Governance

### **Cahiers ODENA. Au croisement des savoirs**

Cahier ODENA n° 2010-02. Synthèse de l'atelier

Titre : *Justice communautaire autochtone*

Auteures : Julie Cunningham et Édith Cloutier

Éditeur : Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Lieu de publication : Montréal

Date : 2010

### **Julie Cunningham**

Coordonnatrice du réseau DIALOG, INRS, Centre Urbanisation Culture Société

### **Édith Cloutier**

Présidente du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec; directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

### **Éditique**

Céline Juin, INRS, Centre Urbanisation Culture Société

### **Révision linguistique**

Catherine Couturier, INRS, Centre Urbanisation Culture Société

### **Diffusion**

DIALOG. Le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones

Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société

385, rue Sherbrooke Est

Montréal, Québec, Canada H2X 1E3

[reseaudialog@ucs.inrs.ca](mailto:reseaudialog@ucs.inrs.ca)

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

225, Chef Max Gros Louis

Wendake, QC G0A 4V0

[infos@rcaa.q.info](mailto:infos@rcaa.q.info)

### **Organisme subventionnaire**

L'Alliance de recherche ODENA est subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

### **Université d'accueil du Réseau DIALOG et de l'Alliance de recherche ODENA**



---

ISBN : 978-2-89575-265-3

ISSN : 2291-4161 (imprimé)

ISSN : 2291-417X (en ligne)

Dépôt légal : 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada



**L'Alliance de recherche ODENA, à l'avant-garde de l'innovation sociale, offre des avenues alternatives dans la compréhension et la réponse aux défis individuels et sociétaux des Premiers Peuples au sein des villes du Québec. ODENA réunit des représentants de la société civile autochtone et des chercheurs universitaires engagés dans une démarche de coconstruction des connaissances afin d'améliorer la qualité de vie des Autochtones des villes et de renouveler les relations entre les Premiers Peuples et les autres citoyens du Québec dans un esprit d'égalité et de respect mutuel.**

ODENA est une initiative conjointe de DIALOG — Le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones et du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec; elle est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (Programme des Alliances de recherche universités-communautés, 2009-2014). Nouvelle alliance de recherche partenariale et interdisciplinaire, ODENA vise à soutenir le développement social, économique, politique et culturel de la population autochtone des villes québécoises et à mettre en valeur l'action collective des centres d'amitié autochtones du Québec. Cette alliance privilégie la recherche de proximité, le partage continu des savoirs et leur inscription directe dans les initiatives de reconstruction sociale mises de l'avant par les instances autochtones concernées. Les chercheurs et partenaires autochtones de l'Alliance ODENA entretiennent quatre objectifs de recherche et d'action :

- Tracer un portrait d'ensemble de la situation sociale, économique, culturelle, politique et juridique des Autochtones des villes afin de se doter de nouveaux indicateurs et de nouveaux mécanismes pour planifier l'action.
- Caractériser et évaluer, à l'échelle de chacun des centres, les pratiques et les programmes afin de modeler l'offre de services et de renforcer les capacités.
- Comprendre les défis actuels en matière de pauvreté, de santé, de racisme, de discrimination, d'exclusion, d'inégalité et d'insécurité afin de diversifier et de consolider les interventions en développement social.
- Identifier les conditions d'une nouvelle participation citoyenne et mettre en valeur l'action collective autochtone.

### Partenaires | Partners



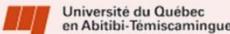
INRS  
Université d'avant-garde



DIALOG  
Réseau de recherche et de connaissances  
relatives aux peuples autochtones  
Aboriginal Peoples Research and  
Knowledge Network



REGROUPEMENT  
DES CENTRES D'AMITIÉ  
AUTOCHTONES DU QUÉBEC



Université du Québec  
en Abitibi-Témiscamingue



CICO CENTRE INTERNATIONAL  
DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE



Centre d'amitié  
autochtone  
de Val-d'Or



Val-d'Or  
Native  
Friendship  
Centre



Centre d'amitié  
autochtone  
de Sept-Îles



Centre d'amitié  
autochtone du  
Saguenay



Centre d'amitié  
Eenou de  
Chibougamau



Centre d'amitié  
autochtone de  
Lanaudière



Centre d'amitié  
autochtone de  
Montréal



Centre d'amitié  
autochtone de  
La Tuque



Centre d'entraide  
et d'amitié  
autochtone de  
Senneterre



NATIONAL  
ASSOCIATION OF  
FRIENDSHIP  
CENTRES





## | Table des matières |

Introduction.....	1
1. Synthèse des présentations et des échanges.....	3
1.1 Mise en situation.....	3
1.1.1 Survol des perspectives relatives au domaine de la justice communautaire autochtone .....	3
1.1.2 Obtenir une meilleure compréhension du système de justice actuel : fondements des initiatives en justice communautaire autochtone .....	4
1.1.3 Les cercles de justice : enjeux pratiques.....	4
1.2 Le contexte de l'Abitibi-Témiscamingue et de la ville de Val-d'Or .....	5
1.2.1 Les jeunes récidivistes.....	5
1.2.2 Val-d'Or, territoire autochtone .....	6
1.2.3 Agir pour réduire le sentiment d'insécurité et l'intolérance .....	6
1.3 S'inspirer des expériences d'ailleurs : pistes de réflexion et d'action.....	7
1.3.1 La mobilisation des acteurs autour d'objectifs communs : un préalable important .....	7
1.3.2 Surmonter les barrières structurelles : former des alliances .....	8
1.3.3 Créer un modèle qui répond aux besoins : miser sur les forces du milieu.....	9
2. Résumés des présentations.....	11
2.1 Définir les assises du concept de la justice autochtone communautaire .....	11
LOUISE ST-LOUIS	
2.2 Le Qwi: Qwelstom Justice de la Nation sto:lo .....	13
FRANCIS CHARLIE ET IVAN McINTYRE	
2.3 Ontario Federation of Indian Friendship Centres Aboriginal Community Justice Program.....	15
TANIA BANIAK	
2.4 Services parajudiciaires autochtones.....	18
PIERRE LAINÉ	
2.5 Justice communautaire autochtone à Val-d'Or.....	19
MYLÈNE JACCOUD	
Conclusion : vers l'avant .....	23
Bibliographie.....	25
Annexe A : Participants   Participantes .....	27





## | Introduction |

L'atelier d'échange et de partage des connaissances Anwatin (signifiant « eaux calmes » en algonquin) s'est tenu les 25 et 26 mai 2010 au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD) à l'initiative de cet organisme, de concert avec l'Alliance de recherche ODENA et le réseau DIALOG. S'inscrivant dans le cadre du projet Justice du CAAVD, une quarantaine de personnes des secteurs communautaire, parapublic, universitaire et gouvernemental ont été invités afin de réfléchir collectivement aux modalités de constitution d'un cercle de justice communautaire autochtone en milieu urbain à Val-d'Or. Afin de nourrir cette réflexion de manière constructive, le CAAVD a convié des conférenciers et conférencières issus pour la plupart des Premières Nations provenant de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec pour qu'ils partagent avec les participants et participantes de l'atelier les connaissances acquises dans le cadre d'initiatives ayant fait leurs preuves en matière de justice communautaire autochtone. L'atelier s'est déroulé en français et en anglais, avec une traduction simultanée assurée par le CAAVD. Un dossier d'information présentant les conférenciers et une liste des participants ont été préparés à l'intention de l'ensemble des participants. Toutes les présentations ont aussi été imprimées et remises aux participants afin de faciliter la prise de notes et la compréhension des propos des conférenciers. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

- Permettre une meilleure compréhension du système de justice communautaire autochtone existant;
- Dresser un état de la situation en matière de justice pour les Autochtones à Val-d'Or;
- Favoriser les échanges et les discussions sur le sujet entre divers intervenants issus des milieux autochtones et allochtones ainsi que des représentants des organismes communautaires et des institutions qui interviennent sur la question de la justice;
- Tracer des orientations en vue de la mise sur pied d'un cercle de justice autochtone à Val-d'Or.

Le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or a pour mission d'améliorer la qualité de vie des Autochtones de la région de Val-d'Or et de fournir à la population qu'il dessert une gamme de services diversifiés et adaptés à ses besoins. Devant l'enjeu de la surreprésentation des Autochtones dans le système carcéral et l'inadéquation des mesures et programmes du système judiciaire en vue de réhabiliter les Autochtones contrevenants, l'idée de mettre sur pied un cercle ou un comité de justice communautaire autochtone en milieu urbain s'est graduellement imposée comme une solution de rechange possible et souhaitable. Avant d'entreprendre des démarches plus concrètes en vue de mettre sur pied un tel cercle, le CAAVD a pris l'initiative de réunir les acteurs du milieu de la justice de l'Abitibi-Témiscamingue, des invités de l'extérieur et des chercheurs du domaine afin de favoriser une réflexion collective à l'égard d'un tel projet. S'arrimant aux travaux effectués dans le cadre de l'Alliance de recherche ODENA et du réseau DIALOG, le séminaire aura permis à l'ensemble des participants d'en apprendre davantage sur les pratiques existantes, de se questionner sur les raisons qui sous-tendraient le lancement de ce projet et sur les modalités de mise en œuvre de ce dernier.

Les pages qui suivent proposent une synthèse des propos tenus durant l'atelier. Ils ont été organisés de façon à offrir aux acteurs du dossier de la justice communautaire autochtone à Val-d'Or un aperçu des principales thématiques abordées lors de cet événement. La

première section porte sur la situation générale en matière de justice communautaire et présente une synthèse des éléments à retenir dans l'action propre au contexte de Val-d'Or. Cette section s'attarde d'abord sur les perspectives émanant du terrain quant à la surreprésentation des Autochtones dans le système carcéral, les fondements de la réémergence des cercles de justices et les enjeux pratiques de leurs mises en œuvre à partir d'expériences ayant fait leurs preuves dans d'autres contextes au Canada. La section cible ensuite plus particulièrement la situation à Val-d'Or telle que décrite par les intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, pour finalement proposer des éléments clés à retenir (à partir des propos tenus au cours des deux journées) dans la réflexion comme dans l'action dans le but de jeter les bases d'un modèle de justice communautaire à Val-d'Or. En deuxième section on trouvera un résumé des présentations des conférenciers. Un retour sur la nature des objectifs et un bilan de l'atelier concluent ce rapport.

### **Les conférenciers et conférencières de l'atelier d'échange et de partage des connaissances**

- LOUISE ST-LOUIS, Taïga Vision : ***Définir les assises du concept de la justice autochtone communautaire***
- FRANCIS CHARLIE ET IVAN MCINTYRE, Nation Sto:lo : ***Le Qwi:Qwelstom Justice de la nation Sto:lo***
- TANIA BANIAK, Ontario Federation of Indian Friendship centres : ***Ontario Federation of Indian Friendship Centres Aboriginal Community justice Program***
- PIERRE LAINÉ, consultant : ***Services parajudiciaires autochtones***
- MYLÈNE JACCOUD, professeure au département de criminologie, Université de Montréal : ***Justice communautaire autochtone à Val-d'Or***



## | 1. Synthèse des présentations et des échanges |

L'un des objectifs de cet atelier était de parvenir collectivement à une compréhension globale des enjeux entourant la question de la justice communautaire autochtone. Ce travail aura été accompli autant par l'intermédiaire des présentations que par les échanges qui les ont suivies. Cette section fait la synthèse des thématiques abordées durant les deux journées de l'atelier.

### 1.1 Mise en situation

#### 1.1.1 Survol des perspectives relatives au domaine de la justice communautaire autochtone

C'est un fait connu : toute proportion démographique considérée, les Autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis) composent avec la réalité carcérale et le système de protection de la jeunesse plus fréquemment que la population non autochtone au Québec et au Canada. Ce constat suscite, autant pour la population en général, pour les acteurs du système de justice que pour les Autochtones eux-mêmes, la question suivante : pourquoi les Autochtones sont-ils surreprésentés dans les prisons et les centres jeunesse?

Les réponses à cette question varient. Pour les citoyens non autochtones, l'explication courante est que les Autochtones sont la source du problème : alcooliques, violents, négligents envers leurs enfants et dépendants du reste de la société. Il n'est donc pas surprenant que leurs comportements conduisent à leur institutionnalisation accrue. De leur côté, informés et conscientisés à propos des effets du colonialisme (incluant la dépossession territoriale, la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et l'inadéquation des politiques et services gouvernementaux actuels), les Autochtones considèrent qu'au contraire, ils ne sont pas seuls à porter la responsabilité de ce phénomène. D'ailleurs, ils sont de plus en plus au fait des courants de pensée déconstruisant ces préjugés qui les stigmatisent comme étant systématiquement à la source du problème et constatent plutôt que le système de justice actuel contribue à la judiciarisation et à la déstructuration de leurs communautés. Du point de vue des acteurs du système de justice, les opinions sont partagées : on constate qu'effectivement le système ne répond pas aux besoins des Autochtones et n'atteint pas les objectifs fixés. Cependant, on tend aussi à invoquer que les changements à y apporter sont si profonds qu'il apparaît impossible de s'attaquer à ses failles tout en assurant simultanément la poursuite des actions dans l'immédiat. L'inertie qui s'ensuit devient de plus en plus insupportable selon les communautés et les organismes autochtones qui soutiennent l'autodétermination et les processus de guérison en cours : ces derniers souhaitent que le système de justice les accompagne au lieu de nuire à leurs démarches.

Il va de soi que ce tour d'horizon rapide ne rend pas compte de la diversité des points de vue parmi les acteurs concernés, mais il n'en demeure pas moins assez représentatif des opinions généralement véhiculées dans différents milieux. Les sections qui suivent organisent les propos tenus lors de l'atelier Anwatin en vue d'accompagner les acteurs

du dossier dans leur démarche qui vise à améliorer le système de justice pour qu'il réponde plus adéquatement aux besoins de la population autochtone, notamment en concevant de nouveaux programmes et services culturellement pertinents.

### **1.1.2 Obtenir une meilleure compréhension du système de justice actuel : fondements des initiatives en justice communautaire autochtone**

Dans l'ouest du Canada, puis au Québec, les cercles de justice ont vu le jour pour offrir aux communautés autochtones qui en ressentaient le besoin la possibilité de mettre sur pied un processus de résolution des conflits alternatif ayant pour principale caractéristique d'impliquer la communauté et de ne pas placer le fardeau de l'infraction uniquement sur le dos du contrevenant. Ce désir prend sa source dans les valeurs autochtones de réconciliation, de pardon et de réintégration, et se traduit par la reconnaissance que la responsabilité du délit a des fondements collectifs; conséquemment, il revient à l'ensemble de la communauté de déterminer ce qu'il faut faire pour remédier à la situation. Dans un contexte de décolonisation et de guérison, les objectifs du cercle sont de rétablir la communication et de réparer les liens brisés entre les membres de la communauté, de stimuler le pardon et de réunir plutôt que de diviser. En somme, la responsabilité collective du soin est au cœur du processus de développement d'un cercle de justice autochtone : on reconnaît qu'il revient à tous de mettre de l'avant les efforts nécessaires pour prévenir la détérioration, mais aussi permettre l'amélioration de la situation (notamment pour les victimes).

La mise sur pied de cercles de justice s'inscrit aussi dans le processus de reprise en charge et d'autodétermination des peuples autochtones. En effet, les communautés qui se dotent de cercles de justice prennent en main non seulement l'administration des peines mais aussi toute une réflexion à l'égard de ce que signifie la justice aux yeux de la communauté. Ceci implique aussi qu'il est nécessaire de travailler à rendre la justice accessible aux Autochtones en l'articulant d'une façon qui fasse sens pour eux : l'une des principales finalités de ce processus est de mettre fin à l'imposition unilatérale de normes et valeurs étrangères aux sociétés autochtones en matière de justice.

### **1.1.3 Les cercles de justice : enjeux pratiques**

Lorsqu'il est question de judiciarisation des Autochtones, on critique souvent aussi l'inadéquation des services et programmes disponibles et offerts par la société canadienne et québécoise à l'endroit des contrevenants autochtones. En effet, il s'avère que pour mieux répondre aux besoins de la population autochtone contrevenante (par exemple, pour avoir une incidence positive en diminuant le taux de récidive), il est nécessaire de créer des programmes et de développer des approches qui mettent en valeur les cultures et traditions des Autochtones. À l'instar de programmes éducationnels misant sur la préservation et la promotion culturelle et linguistique autochtone, les programmes destinés à soutenir la réinsertion sociale des Autochtones contrevenants doivent leur permettre de rehausser leur confiance personnelle dans le respect de leurs traditions spirituelles et culturelles. Ces programmes peuvent prendre la forme d'ateliers de sculpture ou de tissage auxquels s'arriment des activités d'introspection que des aînés animent (voir le résumé de la présentation de Pierre Lainé). Il peut aussi s'agir de programmes d'enseignements en forêt dans le cadre desquels les rituels et pratiques autochtones sont centraux (*sweat lodge*,

cuisine traditionnelle, chants et musique). La forme importe peu : tout est dans l'approche qui se doit de viser une reconnexion de l'individu contrevenant avec sa communauté, sa culture et son environnement.

Dans ces cercles, on reconnaît d'autre part que les travaux communautaires n'ont pas d'incidence sur les récidives : on ne peut pas forcer les gens à aider. On ne peut aussi s'attendre à ce qu'une seule méthode soit la solution à toutes les impasses. C'est pourquoi la présence des aînés est cruciale dans ces cercles : il faut que les participants aient l'expérience et l'ouverture d'esprit pour comprendre que chaque situation problématique requiert ses propres remèdes.

À l'évidence, cette approche n'est pas celle en vigueur dans le système de justice canadien. On y préconise plutôt la coercition et la répression, sous-tendues par la croyance que la punition réduit les chances de récidive. Chez les Autochtones, particulièrement les jeunes, il semble que c'est plutôt le contraire qui se produit. Lorsqu'ils se trouvent dans des milieux familiaux difficiles, certains jeunes autochtones voient les centres jeunesse ou de réadaptation comme une porte de sortie. Une fois dans le système, peu importe s'ils ont commis des délits graves, il leur devient très difficile d'en sortir car ayant de surcroît souvent subi plus de traumatismes que les jeunes non autochtones, ils ne font pas ce qu'on leur demande pour réparer leurs méfaits. Parce que l'approche et les méthodes de réinsertion ne répondent pas aux besoins des Autochtones, les ressources sont extrêmement limitées pour les accompagner et les inciter à faire des choix qui leur permettraient de rester hors des circuits judiciaires. Les intervenants l'ont répété à plusieurs reprises et il en sera question plus loin dans la section faisant état des réalités en Abitibi-Témiscamingue : ils n'ont pas les moyens ni les outils pour rejoindre les récidivistes dont les rangs s'élargiront si aucune action significative n'est prise.

## 1.2 Le contexte de l'Abitibi-Témiscamingue et de la ville de Val-d'Or

L'un des objectifs de l'atelier était de permettre la tenue d'un dialogue entre les divers intervenants et acteurs du milieu de la justice à Val-d'Or. Ce dialogue était attendu : la plupart des participants n'ont pas hésité à exprimer leurs préoccupations et à partager leurs expériences afin de voir en quoi leurs collègues pouvaient leur apporter un nouvel éclairage afin de mieux comprendre les problématiques vécues. Selon les participants de l'atelier, il apparaît que la mise sur pied d'un programme ou d'un cercle de justice à Val-d'Or pourrait apporter des outils supplémentaires dans un environnement où il y a des besoins réels. On constate également que certains aspects de la réalité valdorienne entravent le déploiement d'actions à court terme. Cette section synthétise tous ces éléments dont il a été question.

### 1.2.1 Les jeunes récidivistes

Il a déjà été mentionné que les approches actuelles (travaux communautaires, médiation) n'atteignent pas leurs objectifs quand il s'agit de « récupérer » les jeunes contrevenants, c'est-à-dire de canaliser leurs énergies dans des activités positives plutôt que dans la

réalisation de méfaits. Par contre, pour les jeunes qui commettent des délits graves comme des meurtres, les interventions semblent avoir un taux de succès plus élevé<sup>1</sup>. Les intervenants de terrain affirment qu'il conviendrait certainement de faire l'expérience d'une approche de justice communautaire, car pour l'instant plusieurs d'entre eux s'épuisent. Ils ont l'impression de travailler dans le vide, car la plupart des jeunes récidivistes échappent au système. Certains associent cette situation au fait que la seule personne stable dans la vie de ces jeunes est souvent l'intervenant en service social<sup>2</sup>, qui lui ne dispose que de peu de temps pour les aider lors des rencontres. Développer une approche culturellement pertinente en milieu urbain par la mise sur pied d'un cercle de justice pourrait être utile pour ces jeunes récidivistes, et il vaudrait le coup d'en tenter l'expérience.

### **1.2.2 Val-d'Or, territoire autochtone**

Les gens qui ont participé à l'atelier Anwatin avaient pour point commun d'être à un degré ou à un autre plutôt sympathique à l'idée d'en faire plus et de faire mieux pour intervenir auprès des Autochtones ayant des démêlés avec la justice dans la région de l'Abitibi-Témiscaminque. Cette sympathie, il faut le reconnaître, n'est pas le lot de l'ensemble de la population valdorienne. En général, l'annonce d'initiatives destinées à la population autochtone en matière de justice à Val-d'Or suscite la désapprobation : « Pourquoi choisir Val-d'Or comme point d'ancrage des initiatives alors qu'il y a trois communautés autochtones en périphérie? » Malheureusement, malgré tout le travail de sensibilisation ayant été fait, notamment par le CAAVD, il demeure qu'encore aujourd'hui il faut rappeler à la population de Val-d'Or que la ville est située au cœur du territoire anishnabe. Cette situation est en lien direct avec la conception erronée selon laquelle les Autochtones « migrent » vers les milieux urbains lorsqu'ils choisissent d'y faire le principal lieu de résidence. Lorsque l'on insiste plutôt sur le fait que les Autochtones occupent leurs territoires ancestraux et réintègrent à juste titre la place qu'il leur revient dans la ville, la question de la pertinence de choisir Val-d'Or pour mettre en œuvre un projet en justice communautaire se pose moins. Pour le CAAVD et ses partenaires, cela signifie qu'ils devront continuer leur travail visant à déconstruire les stéréotypes en vue d'une cohabitation plus respectueuse entre les peuples.

### **1.2.3 Agir pour réduire le sentiment d'insécurité et l'intolérance**

Agir pour réduire le sentiment d'insécurité et l'intolérance est d'autant plus nécessaire que l'on ressent ponctuellement à Val-d'Or la montée de sentiments xénophobes à l'égard des Autochtones, en lien avec l'accroissement de la population autochtone dans la ville. On entend souvent dans les médias qu'il faut sortir les Autochtones des lieux publics, car ils compromettent la sécurité des Valdoriens. Mettre sur pied un cercle de justice pourrait s'inscrire de plain-pied dans une stratégie globale d'harmonisation dont la ville de Val-d'Or aurait grandement besoin selon les participants. En créant une structure intermédiaire valorisant le dialogue entre les gens pour régler leurs conflits plutôt qu'en préconisant

---

<sup>1</sup> Souvent, ils finissent par reconnaître leurs torts, et se réorientent dans la vie en choisissant de travailler en travail social. Il faudrait d'ailleurs se pencher un peu plus sur les raisons expliquant ce phénomène qui peut apparaître pour certains comme un paradoxe.

<sup>2</sup> La plupart des intervenants, autochtones et non autochtones, ont souligné l'importance de la famille dans le développement des individus et le problème que cela pose pour plusieurs jeunes Autochtones : « On dit souvent que tout commence par la famille. C'est vrai, mais lorsque tu n'as pas de famille, qui t'aide? » Dans un tel contexte, mettre sur pied un cercle qui permettrait à ces jeunes d'aller en forêt et reconfigurer les interventions sur la base des cultures, savoirs et origines autochtones mérite que les acteurs du milieu s'y investissent.

l’incarcération des « migrants autochtones », les acteurs du milieu de la justice parviendraient sûrement mieux à faire comprendre les raisons qui sous-tendent les efforts de rapprochement entre les peuples et de déjudiciarisation des Autochtones en Abitibi-Témiscamingue.

### 1.3 S’inspirer des expériences d’ailleurs : pistes de réflexion et d’action

La mise sur pied d’un cercle de justice autochtone à Val-d’Or en est à ses balbutiements et en plus des échanges, l’atelier visait aussi à permettre aux acteurs du milieu de s’instruire d’expériences concluantes dans le domaine de la justice communautaire autochtone pour amorcer le processus du bon pied. Bien que cette section vise expressément à guider les acteurs du dossier, elle ne doit aucunement être lue de façon prescriptive. En effet, tous les présentateurs ont mis l’accent sur 1) l’inexistence d’une recette; 2) l’importance de travailler à partir d’une connaissance précise des forces et des faiblesses sur le terrain; 3) le caractère incontournable de la flexibilité et de l’ouverture dans le développement d’une approche en justice communautaire autochtone. Voici donc quelques pistes de réflexion issues des propos des conférenciers qui pourront être utiles au déploiement d’une stratégie d’action dans le domaine de la justice communautaire autochtone.

There is something about community justice that is really hard to explain. It comes with the spirit of the people. Requirement is that we come with the same agenda: to affect change, to bring about well-being. You are the experts of your community. With your good minds, you will create a good model.

Tania Baniak, OFIFC

#### 1.3.1 La mobilisation des acteurs autour d’objectifs communs : un préalable important

Au-delà du constat que l’ensemble des acteurs du milieu de la justice doit être impliqué dans le projet de mise en œuvre d’un modèle de justice communautaire autochtone, il s’avère encore plus fondamental que ces acteurs travaillent ensemble à la définition d’objectifs communs. Pour y parvenir, il faut être prêt à mettre sur la table la définition même du projet en passant par ses objectifs, ses formes, ses limites et sa structure. On ne peut tenir pour acquis aucune des dimensions de cette aventure: chaque partenaire et chaque acteur doit s’approprier le processus en adoptant des éléments de réponses à des questions telles que « Comment s’incarneront les objectifs d’une justice communautaire autochtone à Val-d’Or? » « Comment concevra-t-on le “crime” dans ce cadre? » « Comment se définit la communauté à laquelle se greffera le projet? ». Évidemment, les réponses à ces questions changeront au fil du temps, à mesure que le processus évoluera dans la pratique. Commencer par les expliciter dans le cadre d’un exercice collectif est néanmoins un passage obligé. En définitive, compte tenu de sa mission et de son mandat, le CAAVD exercera vraisemblablement le leadership nécessaire au lancement de cette entreprise, mais il semble aussi clair qu’il ne pourra porter seul ce projet dont l’envergure et les impacts risquent de se faire sentir au-delà de la municipalité.

### 1.3.2 Surmonter les barrières structurelles : former des alliances

Se pencher sur les modalités d'application d'une justice communautaire autochtone implique aussi de prendre en considération les opportunités et les défis engendrés par le fonctionnement du système de justice actuel. Certains de ces défis ont été explicités notamment par Francis Charlie de la nation Sto:lo et Tania Baniak de l'OFIFC. Étant donné la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice criminelle, les besoins en accompagnement sont beaucoup plus grands que l'on peut le prévoir au début du processus judiciaire. Il faudra donc anticiper une charge de travail élevée de même que le besoin de disposer d'espace physique suffisant pour accueillir les victimes et les contrevenants dans un lieu sécuritaire. Le problème inverse peut aussi se poser, surtout en début de processus. En effet, les employés du programme de justice communautaire de l'OFIFC constatent plutôt que les mesures de déjudiciarisation pour lequel l'organisme reçoit du financement dans le cadre de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones demeurent sous-utilisées<sup>3</sup>. Le fait que les orientations du programme soient limitées à un certain type d'infractions, de même que les accusations consécutives à la non-comparution ou non-observance de certaines conditions, diminue d'entrée de jeu la portée que pourrait avoir semblable initiative auprès des Autochtones. Sur le plan de l'efficacité, il faut aussi prendre en considération le fait que de nombreux cas de violence familiale et d'agression sexuelle dans les communautés autochtones sont passés sous silence et non déclarés; semblable situation risque d'entraver la portée des interventions que pourront déployer les partenaires du projet.

Sur un autre plan, il faudra aussi composer avec la frustration que peuvent engendrer les différences culturelles, les stéréotypes, les préjugés, les multiples conditions rattachées au processus, le manque de familiarité avec les protocoles d'entente et les critères d'éligibilité, ayant tous pour effet d'entraver la possibilité pour les Autochtones de se faire entendre de manière équitable. Enfin, et ceci est particulièrement pertinent dans le contexte de l'Abitibi-Témiscamingue, la mise sur pied d'un programme de justice communautaire autochtone s'inscrira vraisemblablement dans un contexte où l'état général des relations entre les Autochtones et les non-autochtones pourrait être plus harmonieux; une situation qui vient encore s'ajouter à la charge des acteurs impliqués dans ce dossier puisqu'ils doivent constamment expliquer et justifier l'approche auprès des non-autochtones. Combiné au fait qu'il n'existe généralement pas de mécanismes valorisant ce type de programmes, les initiatives de déjudiciarisation des Autochtones sont souvent vulnérables aux attaques de ses détracteurs.

Ces défis ne pourront être surmontés qu'en formant des alliances avec le système de justice, les communautés autochtones et la société civile. En pratique, cela signifie qu'il faudra travailler à l'édification des relations avec les institutions dominantes et les personnes qui y travaillent, partager systématiquement l'information, développer des processus plus efficaces permettant d'émettre et de recevoir des requêtes de déjudiciarisation et aider les travailleurs du projet à en défendre la cause et les objectifs. Il ne faudrait pas non plus négliger le travail de négociation et de suivi des dossiers auprès des procureurs de la Couronne. En somme, il

---

<sup>3</sup> Les références provenant du système de justice sont minimales; 87 % proviennent des employés du programme en tant que tel (5,6 % du comité de la défense, 2,2 % de la police et 0 % du procureur de la Couronne). Voir la section 2.3.

importe de retenir que concevoir un modèle de justice communautaire autochtone sans alliés et partenaires risque de faire perdre beaucoup d'énergie puisque les acteurs doivent avancer à contre-courant.

### 1.3.3 Créer un modèle qui répond aux besoins : miser sur les forces du milieu

Le premier aspect qui a été souligné à cet égard est l'importance de réhabiliter la place des aînés dans les institutions et structures autochtones au Québec, à l'instar de ce que l'on observe de façon beaucoup plus systématique dans l'ouest du pays. Dans les deux modèles de justice communautaire autochtone présentés par la Nation Sto:lo et l'OFIFC, les aînés ont occupé une place centrale; on attribue à leur implication dans toutes les étapes du processus une grande part du succès obtenu<sup>4</sup>.

Parmi les mesures proposées par l'OFIFC pour surmonter les barrières structurelles discutées plus haut, on retrouve celle de miser sur le travail de sensibilisation et de représentation auprès des instances gouvernementales (à l'instar du travail effectué au sein du mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec) en vue d'améliorer les connaissances quant aux concepts de justice communautaire autochtone et à la portée des programmes locaux et ressources communautaires. L'organisme détient une grande expertise en matière de formation et il compte s'en servir pour étendre son action auprès des avocats de la Couronne, des juges, des juges de paix, des avocats de la défense, des avocats de service, etc. L'important à retenir ici est que des activités de formation à plusieurs niveaux doivent se greffer au projet de justice communautaire en tant que tel, pour traduire de façon intégrée, dans la pratique, le produit d'ententes et d'alliances avec les partenaires du gouvernement, du domaine parapublic et de la société civile. D'ailleurs pour dispenser ces formations, il ne faut pas hésiter à approcher des personnes à la retraite qui sont souvent les personnes qui détiennent l'expérience nécessaire pour exercer le rôle de médiateurs dans des cercles de justice. Ces derniers doivent essentiellement être curieux par rapport aux autres et ouverts d'esprit. Les policiers communautaires ont aussi leur place dans ce créneau et il ne faut pas hésiter à coopérer avec eux.

Tous les conférenciers de l'atelier ont souligné l'importance de miser sur la richesse et la proximité de la forêt pour concevoir un projet de justice communautaire autochtone, notamment dans le but d'offrir un lieu de ressourcement culturellement adapté pour les jeunes autochtones. Dans cette optique, les acteurs du dossier de la justice communautaire autochtone de Val-d'Or ne doivent pas hésiter à sortir du cadre et à aller chercher auprès des aînés les enseignements qu'ils détiennent en vue de créer un modèle culturellement adapté qui a aussi pour qualité de prendre en considération les besoins et spécificités de chacun des individus. Dans d'autres secteurs de réinsertion sociale, les approches développées à partir du milieu naturel sont porteuses de succès et les participants de l'atelier Anwatin sont convaincus qu'elles pourraient s'exporter dans le secteur de la justice autochtone.



---

<sup>4</sup> Dans le cas du processus de la Nation Sto:lo, le rôle du panel des aînés est : 1) d'offrir un soutien à la famille pour qu'elle se réoriente; 2) de favoriser la stabilisation et l'ancrage de la famille dans les traditions et les enseignements culturels; 3) de soutenir la préparation de la médiation ou du cercle dans les causes plus difficiles et complexes.



## | 2. Résumés des présentations |

### 2.1 Définir les assises du concept de la justice autochtone communautaire

LOUISE ST-LOUIS, TAÏGA VISION

Depuis plus de 10 ans, Louise St-Louis travaille dans le secteur de l'implantation de systèmes de justice autochtone. Elle accompagne les communautés en leur transmettant des outils visant à mettre sur pied des structures de médiation et de règlement des conflits qui conviennent à leur vision du monde, à leurs réalités, et prennent en considération les ressources particulières dont elles disposent. En parallèle à cet accompagnement, elle s'affaire à sensibiliser les acteurs du système judiciaire, comme les avocats et les juges, à l'importance de s'ouvrir à différentes conceptions de la justice et de permettre à d'autres types d'intervention pénale de se mettre en place. Après avoir situé la source de ces réflexions dans le domaine de la justice autochtone, la conférencière a introduit la première question formulée lors de ce séminaire : Pourquoi en sommes-nous où nous en sommes aujourd'hui dans nos réflexions à l'égard de la justice communautaire?

#### Contexte d'un changement des mentalités

Selon sa lecture de la situation, l'élément déclencheur au Québec fut le dépôt du rapport Coutu en 1995, rédigé par le juge du même nom, *La justice pour et par les Autochtones*. Jean-Charles Coutu a été le premier juge pour la cour itinérante au Québec. Très rapidement dans ses tournées, le juge est confronté à une évidence : le système pénal ne répond pas aux besoins des communautés autochtones. Les consultations qu'il mène confirment cette inadéquation. Le rapport qu'il rédige au terme de son mandat constitue donc un premier pas dans l'expression d'une plus grande ouverture à l'endroit des perspectives autochtones en matière de justice, car il reconnaît l'importance de laisser aux communautés la place qui leur revient, c'est-à-dire celle de prendre en charge elles-mêmes la médiation et la réflexion autour de la justice. Cependant, bien qu'il ait été très ouvert aux perspectives autochtones, les schèmes de références du juge différaient grandement de ceux des populations consultées. Conséquemment, les recommandations du juge posent des balises assez rigides et ne permettent pas un changement aussi fondamental que ce qui est souhaité en communauté. Ceci étant dit, quelques années plus tard, la communauté crie de Mistissini est devenue la première communauté à manifester son désir de se prévaloir des recommandations formulées dans *La justice pour et par les Autochtones*. En parallèle, et parfois précédant ce développement, notamment au Yukon et en Saskatchewan, d'autres initiatives de réformes du système pénal voyaient le jour. Toutes s'inscrivaient dans une mouvance et une réflexion en émergence à l'égard des options que pourrait offrir la justice réparatrice/communautaire/coopérative au Québec, au Canada et dans le monde. Ce changement des mentalités semble avoir été induit par le consensus grandissant à l'égard du fait que les failles du système actuel ne peuvent être surmontées que par l'implication directe des communautés.

#### Différences de perspectives

Existe-t-il des différences concernant le type de changement souhaité dans les sociétés autochtones versus les sociétés non autochtones? Selon son expérience, madame St-Louis constate qu'il y a effectivement des distinctions importantes. Les non-autochtones souhaitent

en priorité s'attaquer à la sentence, c'est-à-dire agir sur les conséquences d'un délit. Comment gérer l'infraction et le contrevenant est la question à laquelle les non-autochtones souhaitent trouver une réponse. Chez les Autochtones, le centre de l'attention est plutôt les relations entre les individus : on désire comprendre ce qui s'est passé et a conduit au conflit. À travers un processus de réflexion communautaire, on cherche à amorcer une reconnexion, un rapprochement, pour qu'ensemble les gens de la communauté puissent davantage comprendre et déterminer quels sont les besoins des individus. Il n'est plus question de cercle pour intervenir sur le contrevenant de façon isolée. On assume plutôt que la responsabilité de l'acte est celle de l'ensemble de la communauté et qu'il revient à cet ensemble de déterminer ce qu'il faut faire pour améliorer la situation. En somme, on cherche à rétablir la communication et les liens brisés, stimuler le pardon et réunir plutôt que diviser.

### **Le début d'un processus à Val-d'Or**

Aujourd'hui, il y a approximativement 15 comités et cercles de justice en milieu urbain au Québec. Ces cercles peuvent être établis en tout temps, tant qu'ils ont le support de la communauté et tant qu'il existe une vision commune de la justice. C'est exactement à cette étape que se situent le projet du CAAVD et ses partenaires : on doit d'abord explorer en profondeur ce que signifie cette conception de la justice et du crime pour ensuite pouvoir déterminer la démarche qu'on souhaite entreprendre.



## 2.2 Le Qwi: Qwelstom Justice de la Nation sto:lo

FRANCIS CHARLIE ET IVAN MCINTYRE, NATION STO:LO

Francis Charlie et Ivan McIntyre de la Nation sto:lo (Colombie-Britannique), avec leur longue expérience en matière de justice communautaire, ont traversé le pays pour partager avec la population de Val-d'Or l'approche qu'ils ont développée depuis le début des années 1990. Pour bien camper leur vision, Francis Charlie a souligné que leur approche n'est pas un « programme » à leurs yeux mais bien un « processus ».

### Pourquoi mettre sur pied un cercle de justice?

Conséquence directe des pensionnats indiens, la Nation sto:lo compose depuis plusieurs décennies avec la toxicomanie et des situations de violences endémiques, manifestations du déséquilibre et de la souffrance qui accablent les communautés. Cette violence s'est traduite dans plusieurs cas par l'incarcération des Sto:lo. Constatant que le système de justice, loin de permettre d'enrayer la violence, la renforçait, des membres de la Nation sto:lo ont mis sur pied le projet de développer des services plus adaptés aux besoins des membres de cette nation. C'est ainsi que le Qwi:Qwelstom Justice, signifiant l'état d'harmonie et de paix que les Sto:lo cherchent à atteindre, a vu le jour. Le Qwi:Qwelstom Justice est un système de justice fonctionnant en parallèle à celui de la société allochtone, dirigé et endossé par les Sto:lo, et qui se fonde sur la culture, les coutumes et les traditions de ce peuple. En somme, les Sto:lo souhaitent reprendre en charge l'administration de leur justice tout en redéfinissant collectivement ce qu'elle signifie pour qu'elle reflète davantage la culture sto:lo.

### Changer un système à la faveur des Sto:lo : les préalables

Pour ce faire, il fallait rendre la justice accessible et facile à comprendre, étape essentielle en vue de redonner la responsabilité de la justice aux Sto:lo. Il importait aussi qu'un équilibre des pouvoirs soit rétabli en octroyant à tous les concernés un droit de parole, incluant la personne ayant causé le préjudice. D'autres principes sto:lo devaient aussi être intégrés à l'approche préconisée pour permettre une appropriation complète de la justice par les Sto:lo : la prise de décision par consensus, la reconnaissance de l'interdépendance de toutes choses, le rétablissement d'un sentiment d'appartenance et de connexion à la famille et à la communauté, l'accès à un lieu sécuritaire de prise de parole et de partage du savoir pour les aînés (reprise de leur place dans les communautés), etc.

### Enjeux

La mise en œuvre d'un cercle de justice ne s'est pas faite sans écueils et de nombreux enjeux ont dû être pris en considération durant les diverses étapes d'avancement du projet. Sur le plan systémique, les Sto:lo ont dû composer avec plusieurs défis : la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice criminelle, qui accroît la clientèle que se doit d'accompagner le Qwi:Qwelstom Justice; le fait que les différences culturelles et l'incompréhension entraînent la difficulté d'être entendu de façon équitable pour les Autochtones et nuisent à l'autodétermination du peuple sto:lo; et l'état général des relations (malsaines) entre les Autochtones, la Gendarmerie royale canadienne (GRC) et les non-autochtones, auquel s'ajoute la charge de constamment devoir expliquer et justifier l'approche sto:lo auprès des non-autochtones. Sur le plan de l'intervention elle-même, la sous-déclaration des cas de violence familiale et d'agression sexuelle dans les communautés

autochtones entrave la portée des interventions que peut déployer le Qwi:Qwelstom Justice. La nécessité que la justice soit dispensée d'une façon culturellement adaptée et la capacité de créer un espace qui favorisera la guérison de l'individu de façon sécuritaire et efficace posent d'autre part des défis épistémologiques et organisationnels.

### **Le processus**

Six organismes et personnes peuvent effectuer des références au Qwi:Qwelstom Justice : la GRC, le procureur de la poursuite (post-inculpation), les agents de probation (pré-sentence), les avocats avant ou après la libération conditionnelle, les services à l'enfance et à la famille, les membres de la communauté et la personne en difficulté elle-même.

Le cercle est animé collectivement et s'ouvre et se ferme sur une prière ou un chant. Les avantages de l'animation de groupe sont multiples. Elle favorise une prise de décision consensuelle, permet à tous de s'exprimer de façon égalitaire et facilite l'atteinte d'un équilibre puisque le travail en cercle exige une participation à tous les niveaux : émotif, physique, spirituel et mental.

Pour permettre un meilleur arrimage du Qwi:Qwelstom Justice au système allochtone, tous les acteurs de ce dernier (les services de protection de l'enfance, le ministère des Pêches, les différents intervenants du ministère de la Justice, c'est-à-dire les services de probation pour adultes et adolescents, la GRC et le procureur de la poursuite) sont conviés à participer au cercle avec la personne contrevenante, les membres de la communauté, la famille proche et la famille élargie.

Dans tous les cas, le panel des aînés est présent dans le cercle. Le rôle du panel des aînés est : 1) d'offrir un soutien à la famille pour qu'elle se réoriente; 2) de favoriser la stabilisation et l'ancrage de la famille dans les traditions et les enseignements culturels; 3) de soutenir la préparation de la médiation ou du cercle dans les causes plus difficiles et complexes. À chaque rencontre, quatre tours de tables sont effectués sous l'orientation des aînés : un premier pour se présenter, un second pour expliquer sa présence ici, un troisième pour effectuer des recommandations et proposer des solutions et un quatrième pour préciser certains éléments de discussion et conclure avant la reprise du prochain cercle.

### **Travailler avec les institutions en place**

Évidemment, travailler avec les institutions en place est un défi de tous les instants, et est exigeant. Cependant, les fondateurs du projet étaient déterminés et convaincus de sa pertinence. Pour faciliter le dialogue, ils ont travaillé à la rédaction d'un protocole d'entente, un accord de travail entre les parties. L'important était alors de s'assurer que le contenu de ce protocole reflète les préoccupations des Sto:lo.



## 2.3 Ontario Federation of Indian Friendship Centres Aboriginal Community Justice Program

### TANIA BANIAK, ONTARIO FEDERATION OF INDIAN FRIENDSHIP CENTRES

Les raisons qui sous-tendent la résurgence de la question de la justice autochtone sont multiples et sont plus ou plus moins les mêmes aux quatre coins du pays : surreprésentation des Autochtones dans les institutions pénales; nature systémique de la discrimination des Autochtones dans le système de justice criminelle comme constaté dans de multiples commissions (Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, Aboriginal Justice Implementation Commission au Manitoba, etc.) et dans la réalité (le cas d'Helen Betty Osborne); inculpations injustes (Donald Marshall Jr.); tendances actuelles en matière de réponses criminologiques au crime (justice réparatrice); volonté d'autodétermination des peuples autochtones et traduction de cette volonté dans des politiques publiques à l'image de la reconnaissance des Autochtones comme sociétés distinctes.

De manière plus spécifique, on constate que les Autochtones accusés ont moins de chances de se voir accorder la liberté conditionnelle que leurs homologues non-autochtones, qu'ils passent plus de temps en détention avant leur comparution, sont plus susceptibles d'être accusés d'infractions multiples, passent moins de temps avec leurs avocats que les clients non-autochtones et sont deux fois plus susceptibles d'être incarcérés.

#### Le programme en bref

Le Community Justice Programmes offert par les centres d'amitié est un programme de déjudiciarisation des Autochtones accusés dans le système de justice criminelle qui les redirige vers la communauté. Les personnes redirigées doivent accepter leur responsabilité dans le cadre des accusations portées contre elles. L'accusé (et la victime, lorsqu'approprié) comparait devant un comité de bénévoles qualifiés qui ont pour tâche de déterminer les causes du comportement de l'accusé et de les traiter. Lors de la conclusion des délibérations de ce conseil, des mesures répondant à la situation spécifique de l'accusé et des conditions de l'offense sont adoptées par consensus.

Le mandat du programme est de développer, de mettre en application et d'administrer, avant ou après les poursuites judiciaires, un programme de déjudiciarisation culturellement adapté pour les Autochtones jeunes et adultes qui ont commis des infractions à la loi et de fournir des solutions de rechange qui rencontrent les besoins des victimes (lorsque requis). Le but est de servir les communautés autochtones de l'Ontario par l'entremise des centres d'amitié et d'élever le nombre de communautés autochtones offrant des services adéquats sur le plan culturel aux Autochtones composant avec les systèmes de justice et de protection de la jeunesse. Le programme a aussi pour objectif de relever la participation et la responsabilité des accusés, des familles et des communautés dans le cadre du processus et de l'administration de la justice et de développer des structures qui supportent l'autodétermination des Peuples autochtones en matière de justice. Tout contrevenant a accès au programme et ne peut être exclu en vertu de son dossier criminel ou de ses caractéristiques individuelles. Cependant, le procureur de la justice, conjointement avec le travailleur social autochtone auprès des tribunaux et le coordonnateur du programme, considérera les détails du délit et les autres conditions en conformité avec un protocole de fonctionnement afin de déterminer si la candidature est appropriée. Toute personne autochtone (avec statut ou sans), sans égard au lieu de résidence, ayant commis une infraction de classe 1 et quelques infractions de classe 2 est éligible.

### Distinctions entre les modèles : justice communautaire et justice réparatrice

Justice communautaire autochtone	Justice réparatrice
Protégé par la constitution canadienne	Non protégé par la constitution canadienne
Opère à l'extérieur du système de justice dominant	Solution de rechange progressive à court terme au système de justice qui est liée et dirigée par le système de justice dominant
Basée sur une approche traditionnelle et holistique dont les origines remontent à des millénaires	Nouvelle approche
Vise la reconnaissance de son autonomie et caractère distinct	Extension du système dominant
Priorise les droits collectifs de la communauté	Priorise les droits de la victime
Est conçu pour composer avec les enjeux sociaux autochtones, traiter des causes des comportements déviants, rencontrer les besoins des victimes et de la communauté dans son ensemble et la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire	Consacre temps et efforts sur l'offense et sur la réparation des dommages subis par la victime
Compose régulièrement avec des offenses sérieuses	Destiné aux infractions mineures
Infractions considérées comme des offenses à la société, en plus des violations à l'endroit des personnes et relations	Infractions considérées comme des violations à l'endroit des personnes et relations
Requiert que les contrevenants acceptent un degré de responsabilité pour les accusations en cause, mais considération pour les différents récits des parties (victimes, contrevenants et police)	Requiert que les victimes et contrevenants acceptent la documentation policière (faits essentiels) et la pleine responsabilité avant d'entamer le processus
Basé sur des méthodes démontrées en matière de sanctions communautaires	Expérimental et progressif
Implique des Autochtones de la communauté au fait des enseignements occidentaux et traditionnels et des expériences vécues par les parties. L'animation est la responsabilité de la communauté, qui elle s'adapte au contexte et est libre de traiter des enjeux qui surviennent dans les échanges du cercle	Implique des animateurs appliquant des méthodes de résolution des conflits de la société dominante de façon procédurale
Permet de travailler aussi longtemps que nécessaire pour traiter des causes d'un comportement négatif	Plus restrictif car doit se plier aux échéances des cours de justice
S'efforce à déjudiciariser les contrevenants aux stades les plus précoces du processus de justice	Peut commencer à n'importe stade du processus, incluant après inculpation
Succès éprouvé dans la réduction des récidives et amélioration significative de la qualité de vie des clients, de la famille et de la communauté dans son ensemble.	
Vise la guérison et le développement des capacités communautaires	

Les bénévoles du programme travaillent en collaboration avec les personnes concernées dans l'affaire afin de développer un modèle qui répond aux besoins de la communauté et qui s'arrime à l'apport de la communauté et des environs. La formation est prodiguée par les employés du programme et les travailleurs sociaux en justice communautaire de l'OFIFC.

### **Données sur le programme**

En 2009-2010, 230 Autochtones ont été déjudiciarisés pour un total de 329 accusations (25 % de vols d'une valeur de moins de 5 000 \$, 13 % liés à des méfaits et 12 % d'assauts). Trente-sept pour cent de la clientèle a moins de 25 ans et n'a pas complété son secondaire, 79 % était sans emploi, 17 % avait des problèmes de santé mentale, 25 % avait eu affaire avec la protection de la jeunesse et 29 % présentait un problème de toxicomanie. Dans l'ensemble ce sont donc principalement les jeunes, ceux qui ont eu des antécédents judiciaires mineurs ou qui sont accusés d'infractions sans victimes ou contre des biens qui sont visés par le programme géré par l'OFIFC. Par conséquent, tous les contrevenants plus âgés, qui ont de longues histoires d'inculpations criminelles, qui sont aux prises avec des problèmes d'alcool et de drogues, une expérience dans les pensionnats indiens ou dans le système de protection de la jeunesse ou qui ont des comportements violents ne peuvent bénéficier du programme à ce jour. Mais le programme a démontré son efficacité : 82 % d'observance des mesures du programme, 94 % de présence durant le processus de même qu'une diminution des récidives et une amélioration de la qualité de vie.

### **Les défis du programme**

Le programme étant relativement nouveau, on constate à ce jour une sous-utilisation des mesures de déjudiciarisation. L'impossibilité de travailler avec certains types de contrevenants et de délits et les accusations qu'entraînent la non-comparution ou la non-observance de certaines conditions diminuent aussi la portée que pourrait avoir le programme dans les communautés. De plus, il n'existe pas de mécanismes à la défense de la déjudiciarisation ce qui rend le programme vulnérable aux attaques de ces détracteurs. D'autre part, les stéréotypes, les préjugés, les multiples conditions rattachées au processus, les différences culturelles, le manque de familiarité avec le protocole d'entente et les critères d'éligibilité sont autant de sources de problèmes pour la longévité et la mise œuvre du programme. Enfin, il est constaté que les références provenant du système de justice sont minimales car 87 % proviennent des employés du programme en tant que tel (5,6 % du comité de la défense, 2,2 % de la police et 0 % du procureur de la Couronne).

### **Solutions possibles**

En lien avec ces défis, l'OFIFC propose de travailler au rehaussement des connaissances à l'endroit des concepts de justice communautaire autochtone et des programmes locaux et ressources communautaires. Il appert aussi incontournable de contribuer à la formation des avocats de la couronne, des juges, des juges de paix, des avocats de la défense, des avocats de service, etc. Pour améliorer l'offre de service, il faudrait aussi à une autre échelle travailler à l'édification des relations avec les institutions dominantes et les personnes qui y travaillent, partager systématiquement l'information, développer des processus plus efficaces permettant d'émettre et de recevoir des requêtes de déjudiciarisation et pousser les travailleurs du programme à défendre la cause et le programme.



## 2.4 Services parajudiciaires autochtones

PIERRE LAINÉ, CONSULTANT

Après avoir présenté sa trajectoire professionnelle, notamment dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du sentier autochtone du pénitencier de Drummondville, Pierre Lainé a parlé de l'importance de modifier les pratiques et approches pénitentiaires pour qu'elles répondent mieux aux besoins et à la culture des Autochtones. En effet, il déplore l'application et la gestion homogène de la justice, particulièrement dans les pénitenciers québécois où un minimum de 10 personnes est requis pour démarrer un programme à vocation d'accompagnement, ce qui entrave la possibilité de raccrocher des personnes ayant le potentiel de commettre des crimes graves.

C'est dans l'Ouest canadien que le programme sentier autochtone a vu le jour. L'objectif du programme est de redonner une fierté aux individus incarcérés en leur offrant l'opportunité de s'investir dans une activité de création. À Drummondville, il y avait une fraternité très forte et une population intéressée aux échanges entre Autochtones et non-autochtones. Des 40 Autochtones répertoriés, 13 ont dit souhaiter s'investir dans ce programme. Ces gens sont allés 4 jours à Halifax pour suivre une formation de préparation. Par la suite, les détenus et le coordonnateur ont travaillé en permanence avec un aîné, qui lui ouvrait la journée et s'assurait du maintien d'un certain équilibre sur le plan de l'énergie du groupe. Dans l'ensemble, bien que ce programme soit sous étroite surveillance, il est très bien noté, surtout au niveau de la participation de la clientèle. Au fil du temps, un atelier de sculpture autochtone a été mis sur pied et a conduit, entre autres, à la production d'un totem immense qui a été offert au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et à une série d'artefacts dont la vente a recueilli des revenus dont une partie importante a été remise à la Fraternité autochtone du pénitencier.

Malheureusement, le programme est vite devenu victime de son succès et attiré trop d'attention externe. Bien que la plupart des employés reconnaissent qu'un changement positif s'était opéré dans la clientèle, l'autonomisation des Autochtones dans le milieu carcéral a été pointée du doigt. En effet, le programme avait développé son propre mécanisme de règlement des conflits et suite à un remplacement de directeur de service, la pertinence du programme a été remise en question.

Cet exemple illustre une difficulté majeure rencontrée par les intervenants du milieu qui souhaitent adapter leurs services et approches : les dirigeants ne sont pas Autochtones et lorsqu'on confronte leurs croyances et diplômes, le réflexe est toujours le même : on met un frein aux initiatives, qu'elles aient du succès ou non. Il importe donc de sensibiliser les non-autochtones à la pertinence d'une approche holistique dans tous les secteurs des services, et ce, même dans les milieux carcéraux, dont le mandat n'est pas seulement de protéger la société mais de contribuer à la réinsertion sociale des détenus.



## 2.5 Justice communautaire autochtone à Val-d'Or

MYLÈNE JACCOUD, PROFESSEURE AU DÉPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Professeure en criminologie à l'Université de Montréal et accompagnatrice à la mise sur pied de cercle de justice communautaire à Montréal, Mylène Jaccoud a débuté son intervention en insistant sur l'importance de connaître, de façon claire et précise, le sens rattaché aux concepts. Cet exercice sert entre autres à évaluer si les concepts sont pertinents dans un contexte donné, qu'il faut d'ailleurs absolument prendre en considération. Dans le cas en cause il s'agirait donc de s'attarder à la signification respective des termes « communauté », « justice », « autochtone » et « urbain » se rattachant au cercle ou comité de justice projeté. Pour illustrer l'importance de s'interroger sur le sens en fonction du contexte et des objectifs d'un milieu donné, la chercheuse a conclu sa présentation en présentant des exemples d'initiatives communautaires en amont du système judiciaire à Montréal.

### Les concepts à comprendre

**Milieu urbain.** Le milieu urbain est évidemment un espace de vie, mais il se distingue de la communauté en ce sens qu'on présuppose qu'il est caractérisé par des formes de diversités, une certaine densité de population, une plus grande stratification sociale, des résidents et des populations transitoires, des parcours individuels et des valeurs variées; conséquemment, des tensions sociales découlant de la cohabitation entre ces diversités.

**Autochtone.** Lorsqu'il est question d'un cercle de justice communautaire autochtone en milieu urbain, il faut aussi réfléchir au rapport des Autochtones à ce milieu, entre eux, et avec les autres. Il faut situer la nature du lien avec la communauté d'origine de ces individus.

**Communauté.** Utiliser les termes « communauté » et « milieu urbain » conjointement peut rendre complexe le processus de définition du comité en cause. De quelle communauté est-il question? Est-ce que Val-d'Or en soit est une communauté? Est-ce que les Autochtones à Val-d'Or forment une communauté? Y a-t-il un espace physique rattaché à cette communauté? Quelles sont les institutions qui lui appartiennent? Est-ce ce la communauté est fixe ou en mouvement? Quels liens existe-t-il entre les gens? Quelles sont les caractéristiques de cette communauté? Quels sont les intérêts, valeurs, objectifs communs de cette communauté? Il faut aussi réfléchir à la pertinence du terme communauté dans nos sociétés divisées, et hyperindividualisées. Quelle peut être la pertinence de la société civile ou des réseaux dans un tel contexte?

**Justice.** Il existe sans contredit multiples conceptions de la justice. Ces conceptions différentes de la justice n'existent pas parce que les événements diffèrent d'une culture ou d'un groupe à un autre, mais plutôt parce les façons d'interpréter les événements divergent entre les groupes (voir les travaux de Louk Hulsman sur l'abolitionnisme). Les types de réponses possibles aux événements aussi varient : conception punitive, thérapeutique, réponse compensatoire, conciliatoire, éducative. Aucun type de réponse ne va de soi. À la lumière de ces réflexions, « comment s'incarneraient les contours d'une justice communautaire autochtone à Val-d'Or? » est la question à laquelle les acteurs doivent d'abord et avant tout répondre.

## Pourquoi?

Une autre question importante à laquelle il importe de réfléchir est « pourquoi instaurer un système de justice communautaire? ». Est-ce parce qu'il y a des tensions à Val-d'Or auxquelles on cherche à remédier? Est-ce parce que les Autochtones sont différents? Qu'ils souhaitent s'autodéterminer? Il importe de réfléchir à ces questions. Toutefois, il faut aussi savoir que la justice pénale ne résout pas les problèmes pour personne, les non-autochtones inclus. C'est pour cette raison qu'on cherche à instaurer dans plusieurs milieux un mécanisme en amont du système pénal, plus constructif, et faisant appel aux acteurs d'une communauté, contrairement au système pénal qui lui exclut, divise, stigmatise et crée de la souffrance.

Il importe aussi de distinguer l'individu de la punition car depuis longtemps (Cesare Beccaria Bonesana a écrit son traité *Des délits et des peines* de 1764 à 1766), on sait que la peine n'est pas dissuasive. En d'autres termes, ce n'est pas la sévérité qui empêche les délits, mais la certitude de l'intervention, que ce soit pour avoir un effet sur l'alcool au volant, la violence conjugale ou autre offense. Le système pénal, en plus d'être inefficace, vole les gens de leurs conflits en réduisant l'histoire du conflit à un rapport d'événements. Et pourtant, il existe une diversité quasi sans limites de situations/problèmes, et une diversité au sein même des situations/problèmes qu'il n'est pas possible d'appréhender à travers le système pénal. Le système pénal se nourrit donc de tout ce qui est visible par les patrouilleurs: prostitution, itinérance, trafic de drogues et monde marginal. D'où l'importance de réfléchir aussi à la constitution d'un filet protecteur dont les mécanismes de fonctionnement ne nient pas l'existence de diverses situations problèmes et n'ajoutent pas à la souffrance des personnes qui les vivent. Un tel filet protecteur se distingue du système pénal, qui lui est foncièrement inégalitaire, car il s'intéresse seulement au visible et au marginal.

## Comment?

En voulant instaurer un cercle de justice communautaire autochtone, il semble donc que les acteurs souhaitent mettre en place une solution de rechange au système de justice. Mais de quel type d'option s'agirait-il? Faire autrement? Faire ailleurs? En lisant entre les lignes, il semble aussi que les acteurs présents ici ont surtout pensé à faire autrement, même si cela signifie faire autrement à l'intérieur du système de justice. Pour réfléchir à ce que peut vouloir dire faire autrement, voici quatre exemples de projets qui ont été mis de l'avant à Montréal.

Les éléments déterminants dans le succès d'un projet sont : 1) le type et la structure de projet; 2) la formation des individus; 3) les compétences et les forces de personnes.

	<b>BUMP<sup>1</sup></b>	<b>EMU<sup>2</sup></b>	<b>Citoyenne</b>	<b>Walkley</b>
<b>Fréquence d'interventions</b>	Patrouilles sur appel	Patrouilles sur appel	Sur appel	Sur appel
<b>Type d'interventions</b>	Éducation civique Accompagnement Référence Résolution de conflits	Résolution conflit Sécurisation Référence	Médiation (résolution conflit)	Médiation (reconstruction collective)
<b>Types d'intervenants</b>	Professionnel	Professionnel	Citoyen	Citoyen
<b>Coûts rattachés au programme</b>	Salaire	Salaire	Non rémunéré	Compensation
<b>Déclencheurs</b>	Discrimination Profilage racial Stigmatisation quartier	Répression itinérants	Conflits de voisinage	Discrimination Profilage racial Stigmatisation quartier
<b>Effets systémiques du type de projets</b>	Relations de pouvoir Forte hiérarchisation et stratification sociale Mise en scène individus et institutions			Relations plus égalitaires Homogénéité Individus

1. BUMP : Burgundy Urban Mediation Program
2. EMU : Équipe Médiation Urbaine

## Conclusion

Il importe d'accorder du temps à la réflexion dans la constitution du projet afin de s'assurer que l'initiative de justice communautaire ne soit pas vide de sens. Il faut aussi que tous les acteurs du milieu soient partie prenante du processus de mise sur pied du projet. Il ne faut pas oublier qu'Autochtones et non-autochtones sont « colonisés » par le système pénal. Il faut aussi être conscient des défis spécifiques au milieu urbain et ne pas présupposer une homogénéité populationnelle. Enfin, il faut prévoir ressources et temps au coaching et à la formation des intervenants.





## | Conclusion : vers l'avant |

Le système judiciaire est un peu le reflet de la société. Il faut changer la société dans l'ensemble pour que le système change.

Un policier de la ville de Val-d'Or

L'atelier Anwatin avait pour objectif de permettre aux acteurs du milieu de la justice à Val-d'Or de se doter d'une vision d'ensemble sur le sujet de la justice communautaire autochtone et d'échanger à propos des problématiques et besoins émanant du terrain. Ce faisant, cet atelier visait à trouver des pistes d'action pour la constitution d'un modèle de justice communautaire autochtone à Val-d'Or en s'instruisant d'expériences concluantes tout en tenant compte des spécificités de la région de l'Abitibi-Témiscamisque.

Les acteurs du milieu ont exprimé sans réserve leur souhait de développer une approche alternative étant donné que le système actuel ne répond pas aux besoins des jeunes récidivistes. Ils sont conscients qu'il existe des ressources locales sur lesquelles ils doivent miser (le savoir des aînés, la proximité de la forêt boréale, le leadership du CAAVD) et des expériences de réinsertion sociale culturellement adaptées desquelles ils doivent s'inspirer.

À l'instar de leurs collègues de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, les intervenants et leaders autochtones de Val-d'Or ont pleinement conscience des barrières structurelles (différences culturelles, racisme, préjugés et autres manifestations du néocolonialisme comme le système de protection de la jeunesse) qui conduisent à la judiciarisation des Autochtones en Abitibi-Témiscamisque et au Québec plus largement. Ils savent aussi qu'ils devront former des alliances avec les acteurs du système qui sont ouverts aux perspectives et valeurs autochtones.

Ils en sont maintenant à l'étape de définir collectivement la forme et le contenu du projet de justice communautaire autochtone en tenant compte du contexte décrit plus haut. Aura-t-il la forme d'un programme? Qui en aura la responsabilité? Consistera-t-il en un processus alternatif, comme un cercle de justice, intégré au sein même du système de justice en place? Sera-t-il réservé aux Autochtones uniquement? Pour quel type d'offense pourra-t-il intervenir? Quel rôle joueront les communautés autochtones environnantes dans son administration?

Cette étape de consultation, de médiation et de négociation exige que les acteurs fassent preuve de répartie et de patience. Ils devront ensuite agir sur tous les fronts : convaincre les institutions en place de la nécessité et de la pertinence du projet en démontrant de manière intégrée et structurée leur compréhension du milieu; développer un plan d'action; chercher du financement; former des ressources humaines; cultiver les alliances; développer des formations; sensibiliser la population, etc. En somme, un beau défi pour les participants de l'atelier Anwatin et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, leader du rapprochement entre les peuples de la ville de Val-d'Or.





## | Bibliographie |

### Sources citées durant l'atelier

BECCARIA BONESANA CESARE. 2002. [1766]. *Des délits et des peines*. Paris : Éditions Le Boucher.  
<http://www.leboucher.com/pdf/beccaria/beccaria.pdf>

COUTU JEAN-CHARLES. 1995. *La Justice pour et par les Autochtones*. Rapport du Comité de consultation sur l'administration de la Justice en milieu autochtone. Québec : ministère de la Justice.

HULSMAN LOUK H. C. 1986. Critical criminology and the concept of crime, *Crime, Law and Social Change* 10 (1) : 63-80. En ligne : <http://www.springerlink.com/content/u3348033p6423410/>

### Documents complémentaires

BARIBEAU LOUIS. 2003. Cercles de consultation et justice, *Le Journal* 35 (4), 1<sup>er</sup> mars 2003. En ligne : <http://www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol35/no4/cercles.html>

JACCOUD MYLÈNE. 1999. Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada, *Criminologie* 32 (1). En ligne : <http://www.erudit.org/revue/crimino/1999/v32/n1/004725ar.pdf>

MELANÇON HUGHES. 1996. Le dialogue entre les justices autochtone et allochtone, *Relations*, septembre : 201-206. En ligne : <http://www.revuerelations.qc.ca...>





## Annexe A : Participants | Participantes

**ADRIENNE ANICHINAPÉO, chef Kitcisakik**

**DIANE BENGUIGUI, chef de service secteur autochtone**  
Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue

**HUGUETTE BOIVIN, agente de relations humaines**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**JOSÉE BOUCHARD, directrice générale**  
Liaison justice

**ALEX BOUDRIAS, représentant des jeunes**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**ÉDITH CLOUTIER, directrice générale**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**JULIE CUNNINGHAM, coordonnatrice**  
Réseau DIALOG-ODENA

**MIRA FRÉCHETTE, agente de relations humaines**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**ANDRÉE GAGNÉ, direction de la justice applicable aux Autochtones**  
Ministère de la justice Canada

**SOPHIE GILBERT, coordonnatrice projet Justice**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**JAMIE HOULE, adjointe chef de police régionale crie**

**SHARON HUNTER, directrice du développement social**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**JACQUELINE KISTABISH, citoyenne de Val-d'Or**

**NATHALIE LAROSE, agente de relations humaines**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**MARIE-LYSE LECOMPTE, intervenante socio-judiciaire**  
Liaison justice

**DENISE LEDUC, juge coordonnatrice**  
Cour du Québec

**LINDA L'ITALIEN, directrice**  
La Piaule

**GERRY MAPACHEE, chef de police conseil de la nation Abitibiwinni**

**TINA MAPACHEE, secrétaire-trésorière**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**STEEVE MATHIAS, chef**  
Long point First Nation

**SALOMÉE MCKENZIE, vice-chef de la nation Anishnabe du Lac-Simon**  
Responsable de la sécurité publique

**JOSIE MONGRAIN, intervenante**  
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

**ANNIE MOUSHOOM, conseillère clinique**  
Service de première ligne du Lac Simon

**DENISE NAUSS, directrice générale adjointe**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**NORMAND PÉNOWAY, administrateur**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**GINA RICHMOND, directrice du développement communautaire**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**SYLVIE SIMONEAU, sergente aux relations avec la communauté**

**DANIEL ST-AMAND, lieutenant**  
Responsable à la gendarmerie

**DORIS ST-PIERRE, administrateur**  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

**JACINTHE TESSIER, directrice**  
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

**JEAN VICAIRE, chef de police**  
Nation anishnabe du Lac-Simon

### **Partenaires de l'événement**

---

- Alliance de recherche ODENA
- DIALOG – Le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones, Institut national de la recherche scientifique
- Ministère de la Justice du Canada
- Ministère de la Justice du Québec

